

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8156  
15 septembre 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 SEPTEMBRE 1967 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 22 juillet 1967, un appareil à réaction des forces aériennes royales grecques a violé l'espace aérien turc. L'appareil en question a été observé volant à une altitude de 5 400 pieds, par 26° 31' de longitude E et 41° 38' de latitude N. L'appareil grec est resté dans l'espace aérien turc pendant une durée de 90 secondes et il est rentré dans l'espace aérien grec en suivant la ligne de chemin de fer.

Mon gouvernement a adressé une protestation officielle au Gouvernement grec au sujet de cet incident.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la  
Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Orhan ERALP

-----

